

## Organisation dans les écoles à partir du 22 juin

DASCO-PVP Secrétariat

mer. 17/06/2020 21:05

Madame, Monsieur  
Cher.e.s collègues,

Suite aux annonces du Président de la République dimanche dernier, je vous informe que **les modalités de service spécifiques des professeurs de la Ville de Paris mises en place depuis le 11 mai seront levées à compter du 22 juin.**

À l'exclusion des agents qui pourraient continuer à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) – dont les règles pourraient être par ailleurs redéfinies dans les prochains jours en prenant acte du passage de l'Île de France en zone verte et des assouplissements en découlant – les professeurs de la Ville de Paris retrouveront donc leurs conditions habituelles de service. **Les professeurs de la Ville de Paris reprendront leurs enseignements présents en assurant le volume d'heure d'enseignements prévu dans le ou les écoles désignées dans leur décision d'affectation pour l'année scolaire 2019-2020, conformément aux horaires et emplois du temps décidés en septembre.**

Les agents assurent leur service dans le respect des règles prévues par leur statut et de leur règlement de service, en co-intervenant avec les professeurs des écoles. Ainsi, dans l'hypothèse où celui-ci ou celle-ci serait absent.e, le ou la professeur.e de la Ville de Paris assure son cours et prend en charge la classe seulement durant son temps de service conformément aux dispositions de la circulaire DASCO/Rectorat dite « Molle-Jardin » du 3 janvier 2001 (« *en cas d'absence du maître, les séquences prévues pour les élèves en vertu de l'organisation générale du service dans l'école doivent leur être dispensées par le professeur de la Ville de Paris. Le directeur reste responsable de l'organisation du service et de la sécurité* ».)

Enfin, compte tenu de ce qui précède, les agents volontaires pour contribuer au dispositif 2S2C pourront intervenir en dehors de leur temps de service. Ils sont invités à se manifester auprès des CASPE qui, s'ils sont mobilisés, établiront le décompte des heures supplémentaires assurées par les professeurs dans le cadre de ce dispositif.

Bien cordialement,

**Fabien MULLER**

Chef du Bureau des Moyens Éducatifs

**Direction des Affaires Scolaires**

Sous-Direction de la Politique Éducative

01 42 76 37 51

3, rue de l'Arsenal • 75004 Paris

